

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU TAUX DES PENSIONS D'INVALIDITÉ DE GUERRE AU NIVEAU FIXÉ PAR LA FORMULE DE 1973—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Ma motion est urgente en raison de l'incertitude qui règne au sujet de la durée de la présente législature et son caractère pressant est lié au taux déplorable d'inflation qui, à cause de l'échec du gouvernement dans le domaine économique, est devenu l'un des principaux sujets d'inquiétude au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling)

Que le gouvernement présente immédiatement une mesure législative rétablissant le montant de base de la pension versée aux invalides de guerre, conformément à la formule de 1973 et accordant des pensions proportionnelles aux veuves des anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100.

**M. l'Orateur:** Pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AUGMENTATION ANNUELLE DU SALAIRE DES EMPLOYÉS—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question extrêmement importante. Étant donné que chaque jour, nous nous rapprochons du déclenchement des élections fédérales, étant donné également que les employés de la Chambre des communes attendent déjà depuis trois semaines qu'on leur accorde leur augmentation de salaire annuelle, qui était due le 1<sup>er</sup> avril, et compte tenu du fait que le 1<sup>er</sup> avril 1977, l'augmentation de salaire était inférieure de 3 p. 100 à celle du coût de la vie pour 1977, je propose, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande à ses commissaires de la régie interne d'accorder immédiatement au personnel de la Chambre des augmentations de salaire correspondant à l'augmentation du coût de la vie survenue depuis le 1<sup>er</sup> avril 1977.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## LES CHEMINS DE FER

LE PROLONGEMENT JUSQU'AU YUKON DE LA LIGNE DE LA  
BRITISH COLUMBIA RAILWAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion qui permettrait à tous les résidents du nord-est de la Colombie-Britannique de ne plus avoir à se préoccuper ou à s'inquiéter qu'on abandonne un tronçon essentiel du réseau British Columbia Railways.

Étant donné que toute l'infrastructure industrielle des villages établis autour de Fort Nelson ainsi que la vaste région du nord de la Colombie-Britannique s'appuie exclusivement sur le chemin de fer et que l'abandon de la ligne ferroviaire qui relie Fort St. John à Fort Nelson mettrait en danger plusieurs centaines d'emplois, et compte tenu de l'importance que ce tronçon revêt dans le contexte d'une administration ferroviaire du nord-ouest comme l'a signalé le juge Hall, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que le gouvernement entame immédiatement des pourparlers avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique afin de mettre en œuvre ses ressources et sa compétence non seulement pour empêcher qu'on abandonne la ligne septentrionale de la compagnie British Columbia Railways, mais également pour prolonger, de concert avec les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, cette ligne ferroviaire jusqu'au Yukon et pour établir certains raccordements avec d'autres lignes ferroviaires du nord-ouest qui accommoderaient des projets de développement industriel comme le pipe-line de l'autoroute de l'Alaska qui est déjà prévu dans cette région.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.